



**Arrêté n°19-04/83-PREF-SDS du 15 avril 2019**  
**portant autorisation de surveillance sur la voie publique par la société de sécurité privée**  
**"5 SUR 5 SECURITE" à l'occasion d'une exposition de véhicules du mardi 16 avril**  
**au vendredi 19 avril 2019 place des Epars à Chartres**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Chevalier de l'ordre National du Mérite,**

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu la décision d'autorisation d'exercer des missions de gardiennage ou de surveillance n° AUT-028-2117-02-19-20180362150 du 19 février 2018 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, délivrée à la société "5 SUR 5 SECURITE" sise 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES ;

Vu la décision d'autorisation d'exercer de la société sous-traitée par la société CINQ SUR CINQ SECURITE, n° AUT-028-2115-07-20160530339 du 20 juillet 2016 délivrée à NDI SECURITE, sise 12 bis rue de la Chaîne de Lorette à CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI (28170) ;

Vu la demande présentée le 2 avril 2019 par Monsieur Sébastien RIBEMONT, Président de la société 5 SUR 5 SECURITE tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance ou de gardiennage sur la voie publique à l'occasion d'une exposition de véhicules de marque « Nissan », place des Epars à Chartres, du mardi 16 avril au vendredi 19 avril 2019 ;

Vu l'arrêté municipal de la ville de Chartres n° A-V 2019-0926 du 4 avril 2019, portant autorisation précaire d'occupation du domaine public communal sans emprise à Madame Elisabeth RODRIGUES représentant la concession « LGA Nissan », du mardi 16 avril 2019 à 09h00 au vendredi 19 avril 2019 à 18h30;

Sur proposition de la Directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

- A R R Ê T E -

**Article 1 :**

La société "5 SUR 5 SECURITE", sise 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES, est autorisée à assurer une mission de sécurisation sur la voie publique pour l'exposition de véhicules Nissan, place des Epars à Chartres durant les nuits du mardi 16 avril 2019 au vendredi 19 avril 2019 de 19h00 à 09h00 ;

**Article 2 :**

cette surveillance pourra être assurée par :

<u>Agents titulaires</u>	<u>Agents suppléants</u>
Monsieur Cédric LAURENT	Monsieur Sébastien RIBEMONT
Madame Romy SCHALAIRE	Monsieur Ludwig PRONZOLA
Madame Cindy FAUVEAU	Monsieur Cédric FROGER
Monsieur Okacha TOUIDJINE	Monsieur Sébastien DUMONT
Monsieur Arnaud JOUR	Monsieur Julien BUTTET
Monsieur Hakim TOLHI	Monsieur Jonathan MURET
Monsieur Sylvain MARY	Monsieur Frédéric PLESSIS
Monsieur Abdelhamid OUYOUSSEF	Monsieur Eric ROCHETTE
Monsieur Ramzy CHERIF	Monsieur Anthony STEPHANT
Madame Jessy N'DINGA	
Monsieur Iniaki DIEZ FERNANDEZ	
Monsieur Yssouf TOURE	
Monsieur Patrick BENA NGANGU	

agents de sécurité dûment habilités, titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1<sup>er</sup>

**Article 3 :**

Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

**Article 4 :**

La Directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



**Régis ELBEZ**